Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217700582-20240523-2024-00077-P5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/05/2024

Plan Local d'Urbanisme

Pièce 4.2.1 : Règlement graphique

Plan des zones

Échelle communale : 1 / 7500

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal approuvant le projet de PLU le : 23 mai 2024

Délimitation des zones

- UA
- UB
- UBa
- UC
- UD
- UDa
- UE
- UF
- UG
- UP
- UR
- UX
- UXa
- UXb
- UZ
- 1AUa
- 1AUe
- 1AUXa
- 1AUXb
- 2AU
- A
- Ap
- N
- NE
- Nha
- NJ
- NP

Administratif

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Surfaces bâties

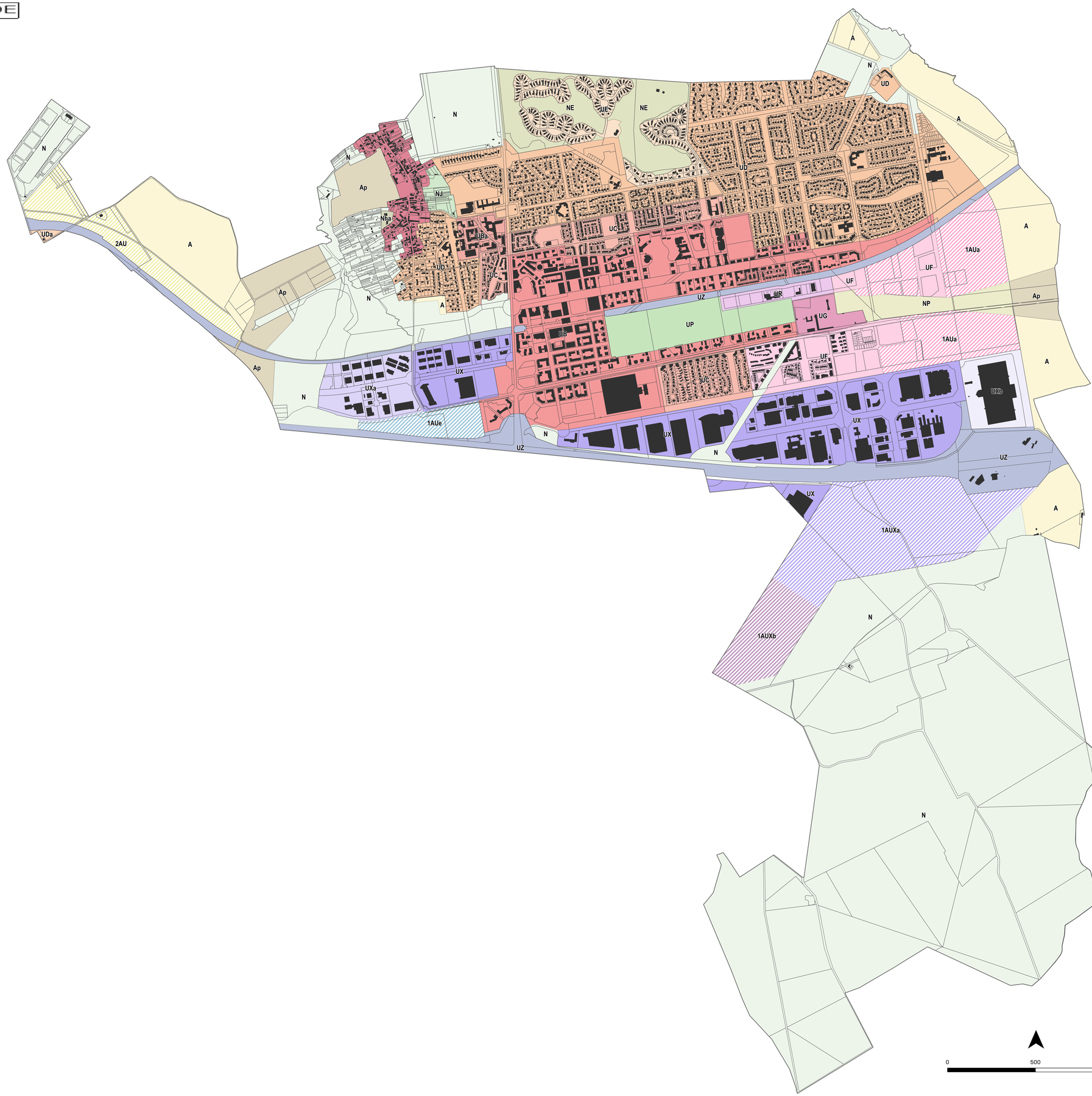

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217700582-20240523-2024-00077-P5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/05/2024

Plan Local d'Urbanisme

Pièce 4.2.2 : Règlement graphique

Plan des prescriptions

Échelle communale : 1 / 7500

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal approuvant le projet de PLU le : 23 mai 2024

Délimitation des prescriptions

Qualité architecturale, paysagère et environnementale

- Espace boisé classé (L.113-1 du CU)
- Espace naturel protégé (L.151-23 du CU)
- Parcs urbains à conserver (L.151-23 du CU)
- Lisière de 50 m autour des massifs de plus de 100 ha identifiés au SDRIF (L.151-23 du CU)
- Lisière de 5 m autour des massifs de moins de 100 ha (L.151-23 du CU)
- Bande de 15 m inconstructible de part et d'autres des cours d'eau à ciel ouvert (L.151-23 du CU)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)
- Arbres remaquables à protéger (L.151-19 du CU)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Alignement végétal à protéger (L.151-19 du CU)
- Zone tampon de 10 m autour des arbres remaquables (L.151-19 du CU)

Autres prescriptions

- Orientations d'aménagement et de programmation (L.151-6/7 du CU)
- Périmètre de 500m autour des gares (L.152-6 du CU)
- Emplacements réservés (L.151-41 du CU)
- Prescriptions commerciales - Centralité urbaine - Centre Ville (L.151-16 du CU)
- Prescriptions commerciales - Pôle commercial structurant - Entrée de ville Ouest (L.151-16 du CU)
- Prescriptions commerciales - Centralité urbaine - Sycomore (L.151-16 du CU)
- Linéaire Commercial à protéger - Catégorie 1 (L.151-16 du CU)
- Linéaire Commercial à protéger - Catégorie 2 (L.151-16 du CU)

Hydrographie

- Zones humides avérées - Classe A (L.151-23 du CU)
- Zones humides potentielles - Classe B (L.151-23 du CU)
- Surface en eau
- Tronçons hydrographiques

Administratif

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Surfaces bâties

N°	Objet du patrimoine bâti protégé (art. L.151-19 du CU)
1	Lavoirs
2	Salle Maurice Koehl
3	Maison Briarde
4	La tour du pigeonnier
5	Mairie
6	Murs du cimetière
7	Croix de la Saint-Georges
8	Cadran Solaire
9	Chai Éric Sertour
10	Maison à Colombages
11	Ferme Rocquemont
12	Porches
13	Borne Mathon
14	Douves – Château du Génitoy
15	Château de Rentilly
16	Fontaine Saint-Georges
17	Église Saint-Georges
18	Moulin Russon
19	Monument aux morts
20	Rond-point Jean Moulin
21	Grand'Place
22	Golf de Bussy
23	Rond-point du Laos
24	Esplanade des Religions
25	Rond-point de Saïgon (Statue « Le rêve de la mère)
26	Sculpture en mémoire de l'abolition de l'esclavage (Statue « C'est encore loin !? »)
27	Rond-point de Phnom Penh
28	Ferme de la Jonchère

Emplacement réservés (art. L.151-41 du CU)				
N°	Localisation	Destination	Bénéficiare	Surface
1	Rocade de la Croix Saint-Georges	Equipement public	Commune de Bussy-Saint-Georges	1 120 m2
2	Rocade de la Croix Saint-Georges	Equipement public	Commune de Bussy-Saint-Georges	640 m2
3	Rocade de la Croix Saint-Georges	Equipement public	Commune de Bussy-Saint-Georges	600 m2

0 500 1000 m

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217700582-20240523-2024-00077-P5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/05/2024

Plan Local d'Urbanisme

Pièce 4.2.3 : Règlement graphique

Plan des prescriptions
Zoom sur le Village
Échelle communale : 1 / 1500

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal approuvant le projet de PLU le : 23 mai 2024

Emplacement réservés (art. L.151-41 du CU)				
N°	Localisation	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Rocade de la Croix Saint-Georges	Equipement public	Commune de Bussy-Saint-Georges	1 120 m2
2	Rocade de la Croix Saint-Georges	Equipement public	Commune de Bussy-Saint-Georges	640 m2
3	Rocade de la Croix Saint-Georges	Equipement public	Commune de Bussy-Saint-Georges	600 m2

N°	Objet du patrimoine bâti protégé (art. L.151-19 du CU)
1	Lavoirs
2	Salle Maurice Koehl
3	Maison Briarde
4	La tour du pigeonnier
5	Mairie
6	Murs du cimetière
7	Croix de la Saint-Georges
8	Cadran Solaire
9	Chai Éric Sertour
10	Maison à Colombages
11	Ferme Rocquemont
12	Porches
13	Borne Mathon
14	Douves – Château du Génitoy
15	Château de Rentilly
16	Fontaine Saint-Georges
17	Église Saint-Georges
18	Moulin Russon
19	Monument aux morts
20	Rond-point Jean Moulin
21	Grand'Place
22	Golf de Bussy
23	Rond-point du Laos
24	Esplanade des Religions
25	Rond-point de Saïgon (Statue « Le rêve de la mère)
26	Sculpture en mémoire de l'abolition de l'esclavage (Statue « C'est encore loin !? »)
27	Rond-point de Phnom Penh
28	Ferme de la Jonchère

Délimitation des prescriptions

Qualité architecturale, paysagère et environnementale

- Espace boisé classé (L.113-1 du CU)
- Espace naturel protégé (L.151-23 du CU)
- Parcs urbains à conserver (L.151-23 du CU)
- Alignement végétal à protéger (L.151-19 du CU)
- Lisière de 5 m autour des massifs de moins de 100 ha (L.151-23 du CU)
- Bande de 15 m inconstructible de part et d'autres des berges (L.151-23 du CU)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)
- Arbres remaquables à protéger (L.151-19 du CU)
- Zone tampon de 10 m autour des arbres remaquables (L.151-19 du CU)

Autres prescriptions

- Emplacements réservés (L.151-41 du CU)
- Périmètre de 500m autour des gares (L.152-6 du CU)
- Linéaire Commercial à protéger - Catégorie 1 (L.151-16 du CU)
- Linéaire Commercial à protéger - Catégorie 2 (L.151-16 du CU)

Hydrographie

- Zones humides avérées - Classe A (L.151-23 du CU)
- Zones humides potentielles - Classe B (L.151-23 du CU)
- Surface en eau
- Tronçons hydrographiques

Administratif

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Surfaces bâties

0 150 300 m

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217700582-20240523-2024-00077-P5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/05/2024

Plan Local d'Urbanisme

Pièce 4.2.4 : Règlement graphique

Plan cadastré

Échelle communale : 1 / 7500

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal approuvant le projet de PLU le : 23 mai 2024

Délimitation parcellaire

Administratif

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Surfaces bâties